

PROCES-VERBAL DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION FEMININE

Réunion du mardi 26 mars 2024

Présidence : **M. Pascal Lefevre**

Présents : **Mme Vanessa Mizzi - MM. - Jacques Olivier - Pascal Rousset - Régis Rubies**

Absents excusés : **MM. Jean Brzozowki - Fabrice Garlaschi - Mickael Guillamot - Mickael Herry - Gabriel Jost**

Absent : **Mme Laetitia Duchemin**

Le procès-verbal de la réunion du 19 mars 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football à compter du lendemain du jour de la notification de la décision.

FESTIVAL FOOT PITCH U13F

A l'issue du tour 2, les équipes qualifiées pour la finale départementale du week-end du 6 avril sont :

**MHSC
THONGUE ET LIBRON 1
ASM34
JCFA
RCO AGDE
ASPTT MONTPELLIER
AS BEZIERS
RC VEDASIEN**

TIRAGE AU SORT COUPE U15F

Le tirage des ½ finales de la coupe de l'Hérault U15F a donné le résultat suivant :

**FC LAVERUNE 1/JACOU CLAPIERS FA1
SUSSARGUES FC 1/LUNEL GC 1**

Les ½ finales auront lieu le samedi 20 avril 2024.

TIRAGE AU SORT COUPE U18F

Le tirage des ½ finales de la coupe de l'Hérault U18F a donné le résultat suivant :

**JUVIGNAC AS 2/LA GRANDE MOTTE AS 1
FC LAVERUNE 1/FC PAS DU LOUP 1**

Les ½ finales auront lieu le samedi 20 avril 2024.

TIRAGE CHALLENGE MAURICE BALSAN

Le tirage des ¼ de finale du challenge Maurice Balsan a donné le résultat suivant :

CORNEILHAN LIGNAN 1/SUSSARGUES FC 2
VIL MAGUELONE 1/ASPTT MONTPELLIER 2

Les ½ finale auront lieu le dimanche 21 avril 2024.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

FÉMININES SENIORS A 11

⚽ Poule D1

SALINDRES FC 1/THONGUE LIBRON FC 2

Du 31 mars 2024

Est reportée au 21 avril 2024

(Arrêté municipal)

FÉMININES SENIORS A 8

⚽ Poule D2

B. CEVENNES GANGEOISE 1/SUSSARGUES FC 2

Du 3 mars 2024

Est reportée au 6 avril 2024

(Finale Futsal)

FÉMININES U13

⚽ Poule A

VIL MAGUELONE 1/SUSSARGUES FC 1

Du 9 mars 2024

Est reportée au 30 mars 2024

(Terrain impraticable)

INFORMATIONS AUX CLUBS

A l'attention des clubs féminins U8F, U11F, U13F et U15F :

Déplacement : en raison des animations et évènements autour de la coupe de France le 4 mai, les plateaux féminins prévus ce jour-là seront organisés par le District sur des sites différents.

La journée de championnat U13F à 8 du 4 mai devra être reportée à une autre date (à jouer avant le 8 mai).

Le jour de la finale le 4 mai les matchs U15F pourront être reportés au samedi 4 mai au matin ou au mercredi 1er mai l'après-midi pour que les joueuses puissent assister à la finale de la coupe de France féminine.

FORFAITS

SALINDRES FC (547384)

27719630 – Féminines à 11 Territoire D1 du 24/03/2024

Contre ST JEAN VEDAS 1

Courriel du 24 mars 2024 à la permanence du District

Amende : 20€

LAVERUNE FC 1 (541831)

27716918 – Féminines à 8 D1 du 24/03/2024

Contre ST PARGOIRE FC 2

Courriel du 22 mars 2024 à la permanence du District

Amende : 20€

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

B. CEVENNES GANGEOISE 1 (503274)

27722080 – Féminines à 8 D2 du 24/03/2024

Contre CASTRIES AV 1

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe CASTRIES AV 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe B. CEVENNES GANGEOISE 1 avec amende 40€ (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe CASTRIES AV 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FC PAS DU LOUP 1 (581021)

27722083 – Féminines à 8 D2 du 24/03/2024

Contre M. ARCEAUX 2

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe M. ARCEAUX 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe FC PAS DU LOUP 1 avec amende 80€ (forfait non notifié X 2 domicile) de pour en reporter le bénéfice à l'équipe CASTRIES AV 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 9€

Indemnité kilométrique

Km 3 X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

M. LUNARET NORD 2 (503234)

27722081 – Féminines à 8 D2 du 24/03/2024

Contre SUSSARGUES FC 2

Vu la feuille de match,
Vu le rapport de l'arbitre de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe SUSSARGUES FC 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe M. LUNARET NORD 2 avec amende 80€ (forfait non notifié X 2 domicile) de pour en reporter le bénéfice à l'équipe CASTRIES AV 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 57€

Indemnité kilométrique

Km 19 X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

JUVIGNAC AS 1 (528507)

27710273 – U18F à 8 D1 Territoire du 24/03/2024

Contre FRONTIGNAN AS 1

Vu la feuille de match,
Vu le rapport de l'arbitre de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe FRONTIGNAN AS 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe JUVIGNAC AS 1 avec amende 28€ (forfait non notifié) de pour en reporter le bénéfice à l'équipe FRONTIGNAN AS 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FC PAS DU LOUP (581021)

27738655 – U13F D2 du 23/03/2024

Contre LUNEL GC 1

Vu la feuille de match,
Vu le rapport de l'arbitre de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe LUNEL GC 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe FC PAS DU LOUP 1 avec amende 28€ (forfait non notifié) de pour en reporter le bénéfice à l'équipe LUNEL GC 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

AGDE RCO 1

27709938 – U13F D1 du 23/03/2024

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa réunion du mardi 9 mars 2024, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 2 avril 2024

Le Président,
Pascal Lefevre

Le Secrétaire,
Jacques Olivier